

# VALLÉE DE LA CHIMIE



## DOSSIER DE PRESSE

### **Contacts presse :**

Camille Panisset, Notre Affaire à Tous - Lyon

[camille.panisset@notreaffaireatous.org](mailto:camille.panisset@notreaffaireatous.org) | 06 86 08 44 24

*Pour les questions juridiques :* Me Louise Tschanz - Cabinet Kaizen Avocat

[louise.tschanz@kaizen.avocat.fr](mailto:louise.tschanz@kaizen.avocat.fr) | 04 28 38 20 01

37 citoyen.e.s, dont 16 enfants, ainsi que 10 associations et syndicats ont déposé avec le cabinet Kaizen Avocat un référé pénal environnemental à l'encontre d'ARKEMA FRANCE au Tribunal judiciaire de Lyon le 25 mai 2023.

**Mise à jour : le 5 juillet 2023, 10 nouveaux requérant.es et une nouvelle association ont rejoint le référé. Aucune réponse n'a été apportée par la justice depuis fin mai. Le référé est pourtant un outil juridique d'urgence. En attendant la saisine du juge des libertés et de la détention, il est possible de rejoindre le référé.**

**Leur demande : la réduction drastique des rejets de PFAS dans l'eau du Rhône et une étude des risques sanitaires, afin de limiter les effets de la pollution, dans un but de préservation de l'environnement et de sécurité sanitaire.**

Les PFAS, substances chimiques toxiques utilisées pour la fabrication de nombreux produits du quotidien, sont à l'origine d'une contamination sans précédent. Plus de 17 000 sites sont contaminés en Europe et 2 100 le sont à des taux potentiellement dangereux pour la santé (source : ["Forever pollution project"](#)).

Dans la Vallée de la chimie, au sud de Lyon, **ces rejets massifs de PFAS causent de graves pollutions de l'eau, du sol, de l'air et du lait maternel** exposant ainsi la population et les salarié.e.s de l'entreprise à des risques pour leur santé. On retrouve également des PFAS dans l'alimentation, ce qui impacte particulièrement les agriculteur.rice.s économiquement. Ces molécules ont ainsi de nombreux impacts dans la vie quotidienne.

En mai 2022, le **scandale sanitaire des rejets de perfluorés dans la Vallée de chimie** par les entreprises ARKEMA FRANCE et DAIKIN CHEMICAL FRANCE, suite à l'enquête menée par l'émission Vert de Rage (France 5) et Envoyé Spécial (France 2), a révélé des résultats accablants quant au taux de PFAS prélevés dans l'air, l'eau et les sols.

Depuis ces révélations, **des citoyen.ne.s et associations se mobilisent** pour demander la fin des rejets aqueux de PFAS, une véritable transparence sur les prélèvements effectués, des enquêtes sanitaires pour mieux connaître la contamination et un réveil des pouvoirs publics pour faire cesser ces pollutions.

**ARKEMA FRANCE rejette 3,5 tonnes de PFAS / an dans le Rhône**

La société ARKEMA FRANCE, située à Pierre-Bénite, exploite une activité de fabrication de produits chimiques fluorés. Elle fabrique notamment du “Kynar” qui nécessite d'utiliser des PFAS (PFNA ou 6:2 FTS).

Selon le rapport de l'IGEDD (Inspection générale de l'environnement et du développement durable) de décembre 2022, ARKEMA FRANCE rejette dans le Rhône **3,5 tonnes par an de PFAS dans le Rhône**, une pollution majeure documentée par **l'ANSES depuis 2011** ! En 2015, la DREAL, chargée de contrôler l'entreprise, avait demandé à ARKEMA FRANCE de mesurer ses rejets, ce que l'entreprise n'a pas fait.

Les rejets de PFAS sur ce site ne sont pas nouveaux : les premiers remontent à 1957 avec le début de la production d'éléments fluorés comprenant une utilisation massive et étendue de PFOA, PFNA (utilisation cessée en 2016) et autre 6:2 FTS et PFHxA.

ARKEMA FRANCE est une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) sous le régime de l'autorisation et avec le statut SEVESO seuil haut, à savoir le plus haut niveau de dangerosité d'un site ICPE. Or, le site ICPE de la société ARKEMA FRANCE situé à Pierre-Bénite **enfreint plusieurs prescriptions imposées par la réglementation ICPE.**

Les rejets du composé 6:2 FTS par ARKEMA FRANCE sont en très nette diminution grâce à la mise en place en novembre 2022 d'un traitement par ultrafiltration puis par charbons actifs. Ces mesures font suite à **un arrêté préfectoral pris le 23 septembre 2022 prescrivant pour la première fois la cessation de l'utilisation de toute substance PFAS en tant que surfactant dans les processus de fabrication par ARKEMA d'ici le 31 décembre 2024** au plus tard. Cet arrêté impose également un seuil de substance de 6:2 FTS dans les rejets aqueux de 60 kg maximum par mois d'ici fin septembre 2024.

Cela montre que les solutions pour limiter les rejets dans le Rhône préexistaient et étaient manifestement connues par ARKEMA FRANCE au regard de la rapidité de la mise en œuvre de ces filtres.

## **37 47 victimes et 10 11 associations et syndicats déposent un référé pénal environnemental à l'encontre d'ARKEMA FRANCE**

Face au rejet massif de PFAS par ARKEMA FRANCE, des riverain.e.s, associations et syndicats agissent en justice. A travers ce référé pénal environnemental inédit, nous demandons que toutes les mesures utiles visant à mettre un terme à la pollution aux PFAS soient prises, ainsi que la réalisation d'études destinées à en limiter les effets dans un but de préservation de l'environnement et de santé publique.

**Nous demandons :**

- **de limiter immédiatement les rejets aqueux** contenant des substances PFAS à 1 kg maximum par mois ;
- **de réaliser** une campagne de mesures de la contamination sur les substances PFAS

Pour cette campagne nous demandons, dans un délai de 6 mois, des prélèvements :

- **de sang** des victimes requérantes, de riverain.ne.s aléatoires, et de salarié.e.s d'ARKEMA FRANCE. Reconnues essentielles par le scientifique Jacob de Boer, elles permettent de déterminer le niveau d'exposition ;
  - **de lait maternel**, chez des femmes résidant dans un périmètre de 10 km autour du site ICPE de Pierre-Bénite ayant accouché de leur premier enfant, dans les 3 mois qui suivent la naissance ;
  - de sols, d'air, d'eau potable dans les **établissements scolaires** et dans les **stades de Pierre-Bénite et Oullins** ;
  - d'**eau du Rhône** au Nord, au Sud et à l'Est de l'usine d'ARKEMA FRANCE ;
  - de **denrées alimentaires chez des professionnels bio et non bio** produites dans un périmètre de 10 km autour du site ICPE de Pierre-Bénite en garantissant l'anonymat des producteurs concernés
  - d'**eau de pluie**, de **faune et flore sauvage**.
- **de réaliser un monitoring médical complet** adapté à l'exposition aux PFAS de chaque victime requérante à la présente procédure pénale durant six mois.

Nous demandons, sur la base de cette campagne d'analyse et du monitoring médical, une **étude des risques sanitaires de la population** à la suite de la contamination aux PFAS. Cela comprend :

- une étude détaillée des maladies pouvant être générées par la contamination aux PFAS et de la prévalence de ces maladies sur le territoire, par rapport à un territoire non contaminé, en faisant un focus sur les cancers pédiatriques ;
- des recommandations opérationnelles permettant de protéger la population de la contamination aux PFAS ;
- un document de synthèse de communication dédié aux habitant.e.s du territoire pour prévenir et limiter les conséquences sanitaires de la contamination aux PFAS.

Nous demandons que ces mesures et cette étude soient faites par un bureau d'études et avec un laboratoire qui n'ont jamais travaillé avec le groupe ARKEMA auparavant et qui dispose d'une expertise reconnue en PFAS.

## Contaminations aux PFAS dans la Vallée de la chimie

Le sud de Lyon est caractérisé par une vaste zone industrielle, la Vallée de la Chimie. Celle-ci se caractérise par sa grande concentration d'industries chimiques. **L'impact climatique de la Vallée de la Chimie est considérable.** En 2020 selon ATMO AURA, les émissions de la Vallée de la Chimie s'élevaient à 26% des émissions totales de la Métropole de Lyon (1 800 kilotonnes équivalent CO2)

En plus de cet impact climatique considérable, certaines industries de la Vallée de la chimie ne respectent pas le droit de l'environnement et empoisonnent les riverain.e.s qui y habitent et les salarié.e.s qui y travaillent. Depuis les révélations de l'émission Vert de Rage (France 5 - mai 2022), des prélèvements ont été réalisés dans l'eau, l'air, le sol, le robinet, les œufs de poules... relevant des taux anormalement élevés de PFAS, notamment aux abords de l'usine à Pierre-Bénite. Ces pollutions se retrouvent dans différents endroits et types de produits, montrant l'étendue de la contamination.

En février 2023, la préfecture a recommandé de **ne plus consommer les œufs de poules** et la chair de volaille. En effet, selon les taux prélevés dans les œufs de certains requérants, certains d'entre eux **ont absorbé 100 fois la dose recommandée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.**

Selon les prélèvements réalisés par l'ARS (Agence régionale de santé), **une concentration de PFAS qui dépasse la valeur européenne fixée à 0,1 µg/L a été retrouvée dans l'eau potable** des communes du sud de Lyon, telles que Saint-Symphorien d'Ozon ou encore Communay .

Aussi, l'ARS a recommandé, en octobre dernier, de "ne pas consommer les **poissons pêchés** dans le Rhône en aval de Pierre-Bénite et dans le Garon".

Des prélèvements effectués sur le **stade de Brotillon** à Pierre-Bénite, dans le cadre de l'émission Envoyé Spécial, ont révélé une pollution aux PFAS **84 fois supérieure** aux normes admises par l'OMS, entraînant la fermeture du stade par la Mairie.

Un rapport commandé par la Mairie de Pierre-Bénite a mis en lumière un dépassement de 3 valeurs de référence quant au taux de PFNA et de PFUnA pour un échantillon prélevé à **l'école du quartier d'Yvours** d'autres dépassements pour 2 autres écoles de la commune d'Irigny.

Au total, ce serait ainsi plus de 350 000 personnes qui seraient concernées par ce scandale sanitaire et environnemental !

## Le référé pénal environnemental : une procédure spéciale qui permet l'application du principe pollueur-payeur

Face à la gravité des pollutions commises, les victimes et associations sollicitent une procédure inédite : le référé pénal environnemental.

L'article L. 216-13 du code de l'environnement prévoit une procédure spéciale de référé pénal, offrant la possibilité aux requérant.es de solliciter du Procureur de la République qu'il saisisse le juge des libertés et de la détention (JLD) en cas de non-respect de certaines prescriptions du code de l'environnement ou du code minier. Ce référé pénal environnemental a d'ailleurs été reconnu par le rapport relatif au droit pénal de l'environnement de décembre 2022 comme étant "un instrument efficace au service de la réponse pénale".

Le référé pénal environnemental permet aux victimes de demander à la justice de prononcer toutes mesures utiles **aux frais du pollueur**, et ce pour une durée maximale d'un an. L'entreprise concernée devra s'acquitter du paiement des études et des prélèvements.

**A noter que le principe pollueur-payeur** est un principe fondateur du droit de l'environnement, qui figure au sein du code de l'environnement (art. L. 110-1, II, 3°) et dans le traité de Rome (TFUE, art. 191), selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur.

**Rappelons que le chiffre d'affaires 2022 d'ARKEMA FRANCE s'élève à 3,56 milliards d'euros** : nul doute que cette société a la capacité de financer les mesures utiles et à mettre en place des dispositifs pour filtrer les polluants.

## Les impacts des PFAS : quelles conséquences dans notre quotidien ?

### Qui sont les victimes ?

37 47 riverain.e.s, dont 18 enfants, se portent requérants en qualité de victimes. Les victimes vivent à proximité directe de l'usine ou sont concernées par les zones rouges de l'eau potable. Les impacts sur leur santé et sur leur quotidien sont nombreux.

Certains enfants côtoient les écoles à proximité directe d'ARKEMA FRANCE. Très peu d'informations et aucune préconisation n'ont circulé dans les établissements scolaires de Pierre-Bénite, Oullins ou dans les zones concernées par la contamination de l'eau potable.

Les résultats sur les œufs de poules des victimes sont accablants. Par exemple, les œufs de poule d'une famille requérante accuse un taux de 28,3 µg/kg/jour de 4 PFAS testés (PFOS, PFNA, PFOA, PFHxS) au lieu des 1,7 µg/kg/jour préconisés par l'ARS.

Une requérante accuse également un taux élevé de PFAS dans son lait maternel. Son lait contient notamment du PFNA, perfluoré anciennement utilisé par ARKEMA FRANCE et interdit aujourd'hui. Il est à rappeler la nature bioaccumulable et extrêmement persistante de ces molécules.

Certaines victimes sont également concernées par des problèmes de santé, notamment en lien avec la thyroïde, et se questionnent sur le lien entre leur maladie et l'exposition à ces molécules. Un enfant de moins de 2 ans a été opéré d'une tumeur à la testicule, un cancer pouvant être provoqué par les perfluorés.

## Quels risques pour la santé ?

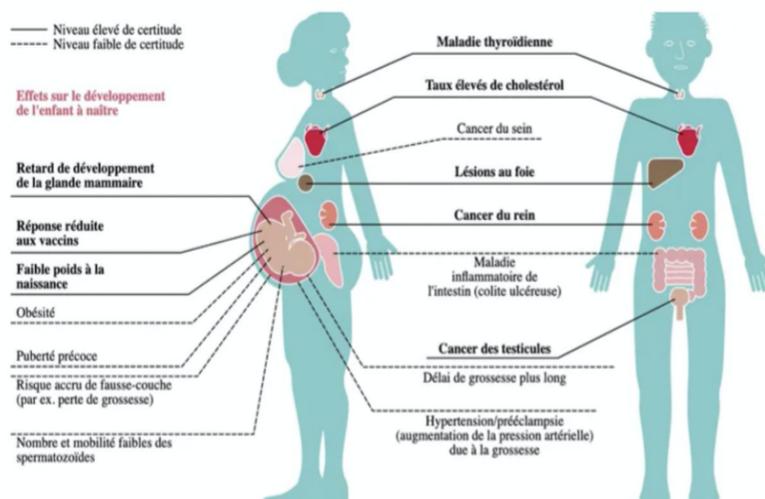
Les **preuves scientifiques** faisant le lien entre exposition aux PFAS et dangers pour la santé humaine de manière générale sont aujourd'hui solides, plurielles et avérées.

Il ressort en effet du rapport de l'IGEDD d'avril 2023 que **plusieurs PFAS agissent comme des perturbateurs endocriniens**, et favorisent également l'apparition de graves pathologies au niveau du foie, du pancréas ou encore de la rate.

Par ailleurs, le PFOA, mis en cause au même titre que le PFNA et le 6:2FTS dans la

fabrication du "Kynar" (marque déposée), l'un des produits phare d'Arkema, a été reconnu par l'Agence internationale de recherche contre le cancer comme étant "un cancérigène possible pour l'homme".

### 6 pathologies directement liées aux PFAS



Enfin, certains PFAS “traversent le passage placentaire, ce qui expose le fœtus au PFAS, en cas d'exposition maternelle, avec des effets négatifs sur divers processus de développement : aux PFOS, PFOA et PFNA ont été associés un faible poids à la naissance, une réponse immunitaire altérée dans la petite enfance, un risque de fausse couche (PFDA), d'accouchement prématuré et de pré éclampsie (PFOS). Des études in vitro et in vivo ont montré que l'exposition aux PFAS a des effets négatifs sur la fertilité, les cycles de règles et la ménopause.

**Les coûts en termes de santé publique sont bien plus importants que les bénéfices tirés des produits dérivés des PFAS** fabriqués par les industriels, comme le montre une [étude de l'ONG ChemSec](#), qui estime qu'un kilo de PFAS coûterait **1000 fois plus cher** à la société qu'il n'en rapporterait à son fabricant.

Il est donc légitime que les riverain.e.s et associations se mobilisent et demandent une véritable étude des risques sanitaires de la population. **C'est pourquoi nous demandons des analyses sanguines** pour déterminer le niveau d'exposition.

La littérature scientifique est assez étoffée sur les risques sanitaires liés à l'exposition aux perfluorés **pour que le principe de précaution s'applique** par un renforcement de la surveillance des taux de PFAS dans la Vallée de la Chimie ainsi que par un arrêt pur et simple de l'utilisation des PFAS dans l'activité industrielle d'ARKEMA FRANCE.

## Quels impacts pour le secteur agricole et dans notre alimentation ?

Les PFAS retrouvés en taux élevés dans les œufs, dans les poissons laissent à penser que notre alimentation est fortement impactée. C'est pourquoi, nous demandons des prélèvements dans divers produits alimentaires dont le lait, les fruits, les vignes, le fromage, mais aussi l'eau de pluie.

**Les circuits-courts, l'agriculture biologique, les paysan.ne.s et les consommateur.rice.s sont menacé.e.s.** Les agriculteur.rice.s vivent avec l'appréhension que leur champ ou leur élevage soient contrôlés par la préfecture, sans moyens de compensation en cas d'interdiction de vente de produits ou de détournement des consommateur.rice.s.

Les PFAS étant “éternels”, puisque leur dégradation n'intervient pas avant plusieurs milliers d'années, la question de la contamination des terres durera des années. Il est donc primordial de prendre en compte dès à présent leur situation.

Nous partageons la demande des syndicats que l'anonymat des agriculteur.rice.s soit préservé tant qu'aucune solution n'aura été établie s'il s'avère impossible de maintenir l'activité au regard de taux de PFAS trop importants.

**La question de l'alimentation concerne l'ensemble de la population.** Les citoyen.ne.s doivent être informé.e.s des contaminations par des pesticides ou toutes autres molécules chimiques contenues dans les aliments. Il n'est plus tolérable que des industries polluent les ressources nécessaires à la vie.

## **Pour une industrie responsable et une réelle réglementation des PFAS**

### **Qui sont les responsables de cette grave pollution aux PFAS ?**

En France, le cas de la Vallée de la chimie est, d'après la journaliste Stéphane Horel à l'origine d'une vaste étude journalistique sur les PFAS en Europe, "**la plus grave contamination du pays**" aux PFAS ([France 3 Bourgogne-Franche-Comté, 2023](#)).

Alors, à qui imputer la responsabilité de cette contamination dramatique ?

**Les premiers responsables sont, de façon évidente, les directions des entreprises à la source de ces pollutions.** Il est aujourd'hui certain que ces directions sont au courant depuis au moins 2011 des risques qu'elles font courir aux riverain.e.s ainsi qu'à leurs travailleur.se.s, et qu'elles n'ont pourtant pas pris de mesures suffisantes pour les en protéger. C'est la raison pour laquelle notre référent vise en premier lieu ces pollueurs, afin qu'ils soient désignés responsables de ces pollutions, mais aussi de permettre un état des lieux de la contamination et de l'arrêt de ces graves pollutions.

Pour autant, la situation de la Vallée de la chimie n'est malheureusement pas une exception ni un cas isolé : le manque de surveillance et de régulation sur les PFAS est en effet systémique. L'Etat français, tout comme l'Union européenne ont jusqu'à présent manqué de résistance face aux lobbies, et aucune réglementation contraignante sur les polluants éternels n'a jusqu'à présent émergé. Par ailleurs, au-delà de la problématique spécifique des PFAS, **l'opacité autour des procédés chimiques utilisés et le détricotage des règles auxquelles sont soumises ces entreprises ne sont plus acceptables.**

### **Pour un imaginaire souhaitable de la gouvernance des risques chimiques de la Vallée de la chimie**

La santé environnementale doit rester une priorité nationale devant tout intérêt économique. Avec des milliers de tonnes de molécules produites chaque année, nous

devons exiger une production chimique sûre et durable. Nous demandons la responsabilisation des entreprises à l'origine de ces pollutions, ce qui doit passer par :

- Une priorisation de la santé de ses concitoyen.ne.s par l'Etat :

Face à toute négligence, l'Etat doit rester intransigeant, et non plus céder à la voie de la négociation permanente. Face à la tentation des profits et la défense des intérêts économiques, la société civile demande une protection de son droit à vivre dans un environnement sain. **L'Etat doit, via ses services de contrôle et les outils réglementaires dont il dispose, prendre en charge la régulation de ces activités polluantes et allouer des moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux sanitaires et environnementaux soulevés par la Vallée de la chimie.**

La priorité donnée aux intérêts économiques des industriels est un choix politique. Les salarié.e.s des ICPE de la Vallée de la chimie sont en contact direct avec ces polluants, et en sont les premières victimes. **Il est nécessaire de rompre l'opposition entre la protection de l'environnement et la préservation des emplois** : des emplois verts existent par milliers, ils continuent d'être développés et ce dans le respect de la réglementation environnementale. La réindustrialisation est possible à la stricte condition de garantir la protection de notre santé et de notre environnement. Ignorer, enfreindre la loi au nom du gain économique ne bénéficie qu'à une faible partie de la société.

- Une plus grande transparence et une meilleure information des citoyen.ne.s aux risques chimiques auxquels iels sont exposé.e.s :

Alors que le code de l'environnement rappelle le droit de chacun.e à être informé.e des pollutions ayant un impact sur sa santé (article L. 124-1), il est toujours extrêmement difficile d'accéder aux informations qui devraient être publiques. La France est d'ailleurs particulièrement mauvaise élève en la matière : elle a ainsi été mise en demeure par la [Commission européenne](#), en mai 2020, d'améliorer l'accès à l'information environnementale.

**Les pouvoirs publics doivent urgemment prendre conscience de leur responsabilité dans l'accessibilité des informations sur les risques auxquels sont exposés leurs concitoyen.ne.s.**

Nous dénonçons l'opacité de la gouvernance de la Vallée de la chimie, et demandons de réelles solutions pour impliquer les citoyen.ne.s, les scientifiques, les collectivités et les associations aux discussions sur le sujet. **Nous demandons la mise en place d'un institut écocitoyen pour la Vallée de la chimie**, afin d'imaginer collectivement une gouvernance plus ouverte des risques chimiques et des pollutions industrielles. Ce

mécanisme a été imaginé en 2010 pour la zone industrielle de [Fos-sur-Mer](#), et permet depuis d'y mener des études indépendantes, d'y diffuser l'information de façon plus fluide et accessible, et d'y jouer un rôle clé de soutien à la décision.

Pour en savoir plus, retrouvez notre guide : "[Risques quotidiens des pollutions industrielles et moyens d'action](#)"

## Pour une réglementation européenne des PFAS : la révision du règlement REACH

La problématique des PFAS commence d'ailleurs à être prise en charge au niveau européen, notamment à l'occasion des discussions sur la révision du règlement REACH (sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques, entré en vigueur en 2007). Dans ce cadre a été dévoilée en février 2023 une [proposition](#) de restriction pour la production, l'utilisation et la mise sur le marché des PFAS, publiée sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques (Echa).

Pour autant, rien n'est acquis : encore récemment, nous apprenions que le commissaire français Thierry Breton agissait activement pour enterrer cette révision pourtant cruciale ([Médiapart, 2023](#)), sans parler des pressions des lobbies industriels. Il est pourtant essentiel que cette révision avance dès maintenant : si elle était encore repoussée, le temps des propositions scientifiques puis du passage par le processus européen, nous ne pourrions espérer de résultats avant 2028 !

Aux côtés de 37 organisations, [nous avons interpellé](#) Elisabeth Borne à ce sujet, en avril 2023 : le temps n'est pas aux "pauses réglementaires". Les prochaines semaines seront donc décisives pour assurer l'avancement de ces réglementations, parallèlement aux actions contentieuses locales comme la nôtre, qui doivent permettre une protection des personnes exposées au plus vite.

## Une action portée par :

**Quarante cinq** victimes habitant.e.s de la Vallée de la chimie

Et **10 11** associations et syndicats :



**Notre Affaire à Tous** est une association constituée en 2015, et qui fait du droit une arme afin de protéger le vivant, les communs naturels et le climat. Notre Affaire à Tous cherche à mettre en place par le droit, le plaidoyer et la mobilisation citoyenne, une responsabilité de l'humain vis-à-vis de toutes les formes du Vivant.

[www.notreaffaireatous.org](http://www.notreaffaireatous.org)



**Notre affaire à tous - Lyon**, antenne locale de Notre affaire à tous créée en 2019, porte les mêmes enjeux de justice climatique et sociale en se spécialisant sur les luttes et enjeux locaux. Depuis sa création, le groupe construit une expertise sur les enjeux de santé environnementale et leur gouvernance.

[www.notreaffaireatous.org/notre-affaire-a-tous-lyon/](http://www.notreaffaireatous.org/notre-affaire-a-tous-lyon/)



**AGRIBIO**  
RHÔNE & LOIRE

**AGRIBIO Rhône & Loire** est l'association des agriculteurs biologiques du Rhône et de la Loire, créée en 1986. Ses missions visent à développer une production biologique solidaire et équitable, à structurer les filières locales et à augmenter la consommation des produits bio du territoire.

<https://agribio-rhone Loire.fr/decouvrir-agribio/les-missions/>

**Alternatiba Rhône** est une association qui milite pour développer un mouvement citoyen pour le climat et la justice sociale. Elle promeut les alternatives concrètes pour lutter contre le dérèglement climatique et pour préserver la biodiversité. Elle lutte également, au besoin via la désobéissance civile non-violente contre les projets et politiques climaticides.

<https://rhone.alternatiba.eu/>

**ALTERNATIBA RHÔNE**  
ALTERNATIVES & RÉSISTANCES



**L'association Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes** oriente ses activités, dans une démarche d'éducation populaire, vers la création, le développement et la mise en réseau des AMAP (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) et vers l'accompagnement des paysan·nes. Elle œuvre pour une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine, promeut la biodiversité, la sécurité et la souveraineté alimentaire locale sur la région, soutient une consommation responsable, citoyenne, solidaire et accessible à toutes et tous. Elle travaille, avec les autres réseaux d'AMAP, le MIRAMAP et d'autres associations partenaires, à des actions et campagnes de sensibilisation, de mobilisation et de plaidoyer sur plusieurs thématiques touchant aux enjeux agricoles et alimentaires.

<https://amap-aura.org/>

**L'association Bien Vivre à Pierre-Bénite** a pour but la promotion de la ville et l'amélioration du cadre de vie de tous les habitants. Elle est composée de Pierre-Bénitains de longue date, voire d'ex-employé.e.s de la chimie. Tous ses membres sont révoltés des agissements délétères de l'entreprise qu'ils ont souvent défendu pour préserver l'emploi. Une attente est très forte en matière de santé face aux PFAS et à leurs nocivités révélées. Ils attendent beaucoup du principe de pollueur-payeur qui permettrait un suivi médical de la population, après une étude sanitaire.



Bien Vivre à Pierre Bénite  
11, rue Lucie Aubrac 69310 PIERRE BENITE

**La Fédération Syndicale Unitaire** a été créée en 1993. Elle est rapidement devenue la fédération syndicale majoritaire des personnels de l'Education nationale, mais également la première fédération de la fonction publique de l'Etat. Regroupant 21 syndicats, elle rassemble des personnels de divers ministères et services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des hôpitaux.



<https://fsu.fr/>

**La Ruche de l'écologie** est une association pour faire vivre l'écologie au quotidien dans les Monts du Lyonnais et ses alentours. Elle porte des initiatives de transition écologique sur le territoire depuis plus de 35 ans. Elle participe à une vigilance citoyenne sur les nuisances à l'environnement et elle relaie localement des campagnes et des plaidoyers nationaux.



<http://lekalepin.fr/organisateur/421-la-ruche-de-l-ecologie>

**Les Amis de l'Île de la Table-Ronde** est une association qui mène des actions en faveur de ce poumon vert de 740 ha au sein de



l'agglomération Lyonnaise. L'île de la table ronde abrite une forêt alluviale, considérée comme une zone humide à conserver pour ses espèces végétales et animales qui sont remarquables et pour certaines protégées. Notre association de riverains se donne pour missions de sensibiliser sur le lien entre les Hommes, le fleuve et la Nature ; d'apprécier et conserver cette forêt alluviale du Rhône ; d'explorer la richesse exceptionnelle du site, son patrimoine naturel, paysager, culturel et historique et enfin de respecter, préserver et prévenir l'impact de l'humain sur cet espace naturel remarquable où réside une biodiversité exceptionnelle.

[https://www.facebook.com/sauvegardetableronde/?locale=fr\\_FR](https://www.facebook.com/sauvegardetableronde/?locale=fr_FR)



**Le Réseau Environnement Santé (RES)** est une association dédiée au domaine de la santé environnementale, notamment pour limiter l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens. Le RES appelle à un GIEC de la santé environnementale et porte la campagne "Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens".

<http://www.reseau-environnement-sante.fr/>



Soucieuse de limiter les pollutions du niveau local au niveau planétaire, la Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais Intercommunale (18 comités locaux et 11 associations adhérentes), créée en 1990, est avant tout une association de protection de l'environnement. Elle s'oppose au maillage autoroutier (A45) qui menace l'Ouest Lyonnais où l'agriculture de proximité reste très performante. Elle s'efforce de démontrer, avec ses partenaires les dangers que représentent ces projets, non seulement pour l'environnement traversé, mais encore pour la ville de Lyon et son agglomération.

<https://www.scl-inter.org>

**Représentés par :**



**Kaizen Avocat** est un cabinet d'avocats exclusivement dédié au droit de l'environnement et au droit des énergies renouvelables. Conscient de l'urgence écologique et climatique, la raison d'être de Kaizen Avocat est de mettre les outils juridiques au service de la transition écologique et énergétique.

<https://kzn-avocatenvironnement.fr/>